



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du  
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

---

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

-----

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame le Maire propose la candidature de Madame Olfa KAROUTCHI, Conseillère Municipale.

A l'unanimité, Madame Olfa KAROUTCHI, Conseillère Municipale, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Olfa KAROUTCHI, Conseillère Municipale, procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

-----

Madame le Maire prend la parole :

« C'est avec tristesse que nous avons appris, depuis le dernier Conseil Municipal, la disparition de plusieurs Vençois, dont certains dans des conditions dramatiques.

- Pierre RONDOT, Conseiller Municipal de 1995 à 2001, et Adjoint au Maire de Vence, de 2001 à 2008.
- Zoé SPORTIELLO qui travaillait à l'école et à la cantine Chagall.
- Angélique PAYS dite « Nanou » qui travaillait à la cantine de l'école Chagall. Toutes deux disparues dans des conditions tragiques.
- Georges FORESTIER, dessinateur de profession. Il fut un acteur important du site du Suve au sein d'associations caritatives dont les « Restaurants du Cœur » à Vence.

Je vous propose donc, en signe de deuil et de respect, une minute de silence en leur mémoire ».

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

### **Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal portant sur l'attribution d'une aide financière aux victimes de l'ouragan IRMA pour les communes de Saint Barthélemy et Saint Martin**

Afin de manifester la solidarité de la commune en faveur des victimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin durement touchées par l'ouragan IRMA, Madame le Maire propose que la ville de Vence se mobilise.

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et, à l'unanimité,

- **Autorise** l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Ce point sera débattu à la fin de la présente séance du conseil municipal.

### **Demande de questions orales de Monsieur José MASSOL et de Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH**

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur approuvé le 29 septembre 2014, Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ainsi, Monsieur José MASSOL et Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH, conseillers municipaux, ont adressé à Madame le Maire leurs questions orales auxquelles elle répondra en fin de la présente séance du Conseil Municipal.

### **1. Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux du 30 juin 2017 et du 17 juillet 2017**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 30 juin 2017 et 17 juillet 2017.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal des 30 juin 2017 et 17 juillet 2017.

## **2. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibérations en date du 16 avril 2014 et du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 21 mars 2017, visée en Préfecture le 23 mars 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat au titre du FIPD.
2. Décision du Maire du 13 mars 2017, visée en Préfecture le 24 mars 2017, relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec IronMan France.
3. Décision du Maire du 30 mars 2017, visée en Préfecture le 31 mars 2017, exerçant le droit de préemption dans le cadre de la cession du droit au bail d'un local commercial situé au 32, avenue Marcellin Maurel.
4. Décision du Maire du 29 mars 2017, visée en Préfecture le 4 avril 2017, relative à la conclusion d'un bail professionnel avec la SEM de Vence pour un local situé au 19, place du Grand Jardin.
5. Décision du Maire du 10 avril 2017, visée en Préfecture le 12 avril 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région dans le cadre du festival de la biodiversité.
6. Décision du Maire du 20 avril 2017, visée en Préfecture le 24 avril 2017, relative à l'adhésion de la commune à l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes.
7. Décision du Maire du 10 avril 2017, visée en Préfecture le 12 avril 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Département dans le cadre du festival de la biodiversité.
8. Décision du Maire du 15 mai 2017, visée en Préfecture le 16 mai 2017, relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.6 M d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.
9. Décision du Maire du 24 mai 2017, visée en Préfecture le 31 mai 2017, relative à l'autorisation d'ester en justice.
10. Décision du Maire du 1<sup>er</sup> juin 2017, visée en Préfecture le 6 juin 2017, relative à la cession de certains véhicules municipaux réformés au profit de la carrosserie Parola.
11. Décision du Maire du 8 juin 2017, visée en Préfecture le 15 juin 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Métropole dans le cadre du festival de la biodiversité (agenda 21).
12. Décision du Maire du 12 juin 2017, visée en Préfecture le 16 juin 2017, relative à la réalisation d'un prêt PSPL à taux 0 pour un montant de 1.303.084 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
13. Décision du Maire du 8 juin 2017, visée en Préfecture le 22 juin 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Métropole dans le cadre de la lutte contre la prolifération du moustique tigre (agenda 21).
14. Décision du Maire du 19 juillet 2017, visée en Préfecture le 20 juillet 2017, prenant en charge l'hébergement provisoire des militaires en renfort pendant la période estivale sur la commune de Vence.
15. Décision du Maire du 11 août 2017, visée en Préfecture le 14 août 2017, relative au renouvellement de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Vence.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **3. Désignation des adjoints au Maire représentant la commune dans la passation des actes administratifs et notariés**

A titre liminaire, il est rappelé que Madame le Maire a qualité d'officier public, conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales. A cet égard, le Maire intervient, d'une part, lorsque la commune établit un acte administratif dans le cadre des acquisitions et aliénations foncières, et d'autre part, lorsqu'il représente la commune lors de la conclusion des actes notariés.

Aussi convient-il au cours de la présente séance :

- 1) De désigner un adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité de partie à l'acte, acquéreur ou vendeur ; le Maire, officier public, ne pouvant intervenir comme partie signataire pour la commune puisqu'il certifie l'acte au même titre qu'un notaire.
- 2) De désigner un adjoint au Maire pour représenter la commune, habilité à signer les actes notariés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans ce sens, et après exposé, Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Sophie CORALLO-LOMBARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Madame le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'Approuver** la désignation comme indiqué ci dessus afin de représenter la commune lors de la conclusion d'actes administratifs ainsi que pour les actes notariés lorsque le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du membre de cette commission au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne Madame Sophie CORALLO-LOMBARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire**, afin de représenter la commune lors de la conclusion d'actes administratifs ainsi que pour les actes notariés lorsque le Maire est absent ou empêché.

**Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie**

**REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

#### **4. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de procéder au renouvellement intégral de l'ensemble des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est à noter que le nombre de postes à pourvoir est fixé à 8. Il est également rappelé que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, la désignation s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est rappelé que le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste s'effectue en prenant en compte le quotient électoral (nombre de votes divisé par le nombre de sièges). On effectue la division entière du nombre de voix par le quotient électoral, puis on calcule le reste. Les sièges non attribués se distribuent entre les candidats dans l'ordre de leur plus fort reste.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste de la Majorité :

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Olfa KAROUTCHI
- Monsieur Michel RONTANI

Liste « Pour Vence » :

- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Patrick SCALZO

Liste « Un temps d'avance » :

- Madame Marie Laure MAUREL.

Liste « Front National » :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 35

Le scrutin est annulé, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu</u> :	Liste de la Majorité :	18. soit 4 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 2 sièges
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	3. soit 1 siège

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** :

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Olfa KAROUTCHI
- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Patrick SCALZO
- Madame Marie Laure MAUREL.
- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH.

## **5. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

**Considérant** la délibération n° 29.1 en date du 30 janvier 2012, par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – CLETC - chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

**Considérant** que les statuts de la Métropole, article 29, prévoient que chaque Conseil Municipal des communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Considérant** les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ce scrutin s'effectue à bulletin secret.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner le représentant titulaire ainsi que le représentant suppléant de l'assemblée municipale, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Titulaire : Madame Catherine LE LAN
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CREQUIT

Candidats du « Front National » :

- Titulaire : Madame Catherine YOT
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le groupe « Pour Vence » ne prend pas part au vote.

Votants : 24

Bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 21

Majorité Absolue : 11

Ont obtenu :                    Liste de la Majorité :                    18.  
    Liste « Front National » :                3.

Madame le Maire déclare élu à la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges** :

- Titulaire : Madame Catherine LE LAN
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CREQUIT.

## **6. Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM du Pays de Vence**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011, il a été constitué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le « SIVOM du Pays de Vence », issu de la fusion des trois syndicats du Pays de Vence, à savoir : le SIVU du Parc du Souvenir, le SIVOM du Pays de Vence et le SIVU du Lycée pour le Pays Vençois.

Le syndicat regroupe les communes de Vence, Saint-Jeannet, Tourrettes-sur-Loup, La Gaude, Coursegoules, Saint-Paul de Vence, Gattières et La Colle-sur-Loup. Les compétences optionnelles exercées de plein droit, au lieu et place des communes, par ce nouveau syndicat sont les suivantes :

- a) création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- b) actions de promotion :
  - o promotion touristique, culturelle et artistique.
- c) action de développement :
  - o action de développement culturel
  - o action de développement touristique.
- d) action de protection :
  - o entretien des massifs forestiers, et notamment du Massif de La Sine.
  - o entretien et création de pistes DFCI.
- e) mise en commun (matériel et financier) nécessaires pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence :
  - o remboursement emprunts liés à l'acquisition du terrain d'implantation lycée Henri Matisse.

Ainsi, conformément à l'article 7 des statuts, le Conseil Municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein dudit syndicat, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Considérant** les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ce scrutin s'effectue à bulletin secret.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les élus appelés à représenter la commune au sein du SIVOM du « Pays de Vence ».

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Titulaires : Madame Catherine LE LAN  
Madame Marie-Pierre ALLARD
- Suppléants : Monsieur Patrice MIRAN  
Madame Ghislaine BELTRAME

Candidats du « Front National » :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH
- Suppléant : Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le groupe « Pour Vence » ne prend pas part au vote.

Votants : 24

Bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 21

Majorité Absolue : 11

Ont obtenu :            Liste de la Majorité :            18.  
                              Liste « Un temps d'avance » : 1.  
                              Liste « Front National » :        2.

Madame le Maire déclare élus au **Conseil Syndical du SIVOM du « Pays de Vence »** :

- Titulaires : Madame Catherine LE LAN  
Madame Marie-Pierre ALLARD
- Suppléants : Monsieur Patrice MIRAN  
Madame Ghislaine BELTRAME.

**7. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)**

Il est rappelé que, par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, la commune a adhéré au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée).

Le SICTIAM regroupe, à ce jour, près de 250 communes et établissements publics répartis dans le département des Alpes-Maritimes principalement, mais aussi dans le Var, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et le Gard.



Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les modalités fixées par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et prévoient neuf compétences à caractère optionnel :

- 1 - Supervision, maintenance et sécurité du système d'information ; gestion d'infrastructures informatiques.
- 2 - Prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services.
- 3 - Fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mise à disposition en mode hébergé.
- 4 - Elaboration de plan de formation.
- 5 - Centrales d'achats.
- 6 - Etudes et projets.
- 7 - Technologies de l'Internet et de services en ligne.
- 8 - Plateformes de dématérialisation et d'outils connexes.
- 9 - Aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM.

**Considérant** les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ce scrutin s'effectue à bulletin secret.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Suppléant : Madame Marie-Pierre ALLARD

Candidats du « Front National » :

- Titulaire : Madame Catherine YOT
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le groupe « Pour Vence » ne prend pas part au vote.

Votants : 24

Bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

<u>Ont obtenu</u> :	Liste de la Majorité :	18.
	Liste « Front National » :	2.

Madame le Maire déclare élus au Conseil Syndical du **Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM)** :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Suppléant : Madame Marie-Pierre ALLARD.

## **8. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI)**

Le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1933. Il regroupe 27 communes et intervient, en ce qui concerne la commune de Vence, sur des domaines d'assistance en matière de sécurisation des vallons secs et également de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les aménagements hydrauliques et paysagers des cours d'eau et vallons secs.

Conformément à ces statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein dudit syndicat.

**Considérant** les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Ce scrutin s'effectue à bulletin secret.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI).

Les élus ayant fait acte de candidature :

### Candidats de la Majorité :

- Titulaires : Monsieur Jean-Luc CERUTTI  
Monsieur Patrice MIRAN
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CREQUIT  
Monsieur Yves ROUSGUISTO

### Candidats du « Front National » :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH
- Suppléant : Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le groupe « Pour Vence » ne prend pas part au vote.

Votants : 24

Bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

<u>Ont obtenu</u> :	Liste de la Majorité :	18.
	Liste « Front National » :	2.

Madame le Maire déclare élus au Conseil Syndical du **Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI)** :

- Titulaires : Monsieur Jean-Luc CERUTTI  
Monsieur Patrice MIRAN
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CREQUIT  
Monsieur Yves ROUSGUISTO.

## **9. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)**

Fondé en 1957, le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, plus connu sous le sigle de SDEG, défend aujourd'hui les intérêts de 161 communes du département des Alpes-Maritimes, avec pour mission principale d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Conformément à ces statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein dudit syndicat.

**Considérant** les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-7-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ce scrutin s'effectue à bulletin secret.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).

Les élus ayant fait acte de candidature :

### Candidats de la Majorité :

- Titulaire : Monsieur Patrice MIRAN
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CREQUIT

### Candidats du « Front National » :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH
- Suppléant : Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le groupe « Pour Vence » ne prend pas part au vote.

Votants : 24

Bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

Ont obtenu :                    Liste de la Majorité :                    18.  
   Liste « Front National » :                    2.

Madame le Maire déclare élus au **Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)** :

- Titulaire : Monsieur Patrice MIRAN
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CREQUIT

## **10. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique**

Conformément à l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune comprend douze membres. Ce Conseil d'Administration est composé, entre autres, de trois représentants de la collectivité territoriale, dont le Maire ou son représentant qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Dés lors, il convient de désigner deux délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique, le Maire étant Président de droit.

Conformément à l'article R.315-11 du code de l'action sociale et des familles, Les représentants dans les conseils d'administration sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Olfa KAROUTCHI

Monsieur Pierre VALET, élu non inscrit dans un groupe d'élus :

- Monsieur Pierre VALET

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Votants : 33

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité Absolue : 17

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	17.
	Monsieur Pierre VALET :	16.

Madame le Maire déclare élues au **Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique :**

- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
  - Madame Olfa KAROUTCHI.
- 

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la réglementation impose que, pour les nominations et les présentations, le vote a lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, pour les désignations prévues aux points 11 à 24 de l'ordre du jour du Conseil Municipal et afin d'optimiser le déroulement de la présente séance, Madame le Maire propose d'effectuer ces désignations au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal délibère :

**Par 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERIAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

L'unanimité n'étant pas acquise, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas recourir au scrutin public à main levée.** En conséquence de quoi, il sera procédé **au scrutin secret pour les désignations prévues aux points n° 11 à 24** de l'ordre du jour.

## **11. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la constitution de neuf commissions permanentes, composées de 9 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion.
- Commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville.
- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi.
- Commission de l'Environnement et du Développement Durable.
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports
- Commission de l'Urbanisme
- Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.
- Commission des Sports et de la Vie Associative.
- Commission de la Culture et du Patrimoine.

Il est rappelé que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la jurisprudence du Conseil d'État du 20 novembre 2013, (Commune de Savigny-sur-Orge), il est loisible au Conseil Municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration de la commune, de procéder à la désignation des membres des commissions municipales permanentes.

Compte tenu du changement de l'exécutif local ainsi que du bureau municipal, le 17 juillet dernier, et consécutivement à la constitution d'un nouveau groupe d'opposition au sein du conseil municipal, il convenait par conséquent que le conseil municipal délibère de nouveau sur l'ensemble des commissions municipales et ce afin de respecter l'expression pluraliste des groupes politiques au sein dudit conseil.

En outre, Madame le Maire précise également qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de dénomination de ces commissions municipales, savoir :

- La commission municipale « Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville » devient « Affaires Sociales, Santé, Handicap, et Logement ».
- La commission municipale « Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation » devient « Famille, Enfance, Jeunesse, Éducation et Politique de la Ville ».

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** la modification des dénominations des commissions municipales comme indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la modification des dénominations des commissions municipales comme indiquée ci-dessus.

### **Ce à l'unanimité.**

Madame le Maire propose ensuite de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions municipales permanentes.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

### **- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion**

#### Liste de la Majorité :

- Jean-Claude Crequit
- Laurence Imperaire-Boronad
- Marie-Pierre Allard
- Jean-Claude Cochat
- Pauline Czartoryska

#### Liste « Pour Vence » :

- Anne Sattonnet
- Dominique Croly-Labourdette

#### Liste « Un temps d'avance » :

- José Massol

#### Liste « Front National » :

- Catherine Yot

## **- Commission des Affaires Sociales, Santé, Handicap, et Logement**

### Liste de la Majorité :

- Laurence Imperaire-Boronad
- Anny Double Battistella
- Jean-Claude Cochat
- Olfa Karoutchi
- Michel Rontani

### Liste « Pour Vence » :

- Simon Pégurier
- Patrick Scalzo

### Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

### Liste « Front National » :

- Catherine Yot

## **- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi**

### Liste de la Majorité :

- Marie-Pierre Allard
- Evelyne Temmam
- Pauline Czartoryska
- Michel Rontani
- Ghislaine Beltrame

### Liste « Pour Vence » :

- Christine Faity
- Jacques Vallee

### Liste « Un temps d'avance » :

- José Massol

### Liste « Front National » :

- Catherine Yot

## **- Commission de l'Environnement et du Développement Durable**

### Liste de la Majorité :

- Patrice Miran
- Sophie Corallo-Lombard
- Jean-Luc Cerutti
- Pauline Czartoryska
- Ghislaine Beltrame

### Liste « Pour Vence » :

- Simon Pégurier
- Emilie Revello

### Liste « Un temps d'avance » :

- José Massol

Liste « Front National » :

Jean-Pierre Daugreilh

**- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports**

Liste de la Majorité :

- Patrice Miran
- Sophie Corallo-Lombard
- Jean-Claude Crequit
- Jean-Claude Cochat
- Michel Rontani

Liste « Pour Vence » :

- Anne Sattonnet
- Patrick Scalzo

Liste « Un temps d'avance » :

- José Massol

Liste « Front National » :

- Jean-Pierre Daugreilh

**- Commission de l'Urbanisme**

Liste de la Majorité :

- Sophie Corallo-Lombard
- Patrice Miran
- Jean-Claude Crequit
- Josiane Gattaciecca
- Yves Rousguisto

Liste « Pour Vence » :

- Anne Sattonnet
- Dominique Croly-Labourdette

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Jean-Pierre Daugreilh

**- Commission de la Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville**

Liste de la Majorité :

- Jean-Luc Cerutti
- Josiane Gattaciecca
- Anne Ferrero
- Olfa Karoutchi
- Ghislaine Beltrame



Liste « Pour Vence » :

- Karine Bonhomme
- Emilie Revello

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

**- Commission des Sports et de la Vie Associative**

Liste de la Majorité :

- Jean-Luc Cerruti
- Laurence Imperaire Boronad
- Anny Double Battistella
- Pauline Czartoryska
- Anne Ferrero

Liste « Pour Vence » :

- Christine Faity
- Patrick Scalzo

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Jean-Pierre Daugreilh

**- Commission de la Culture et du Patrimoine**

Liste de la Majorité :

- Evelyne Temmam
- Marie-Pierre Allard
- Pauline Czartoryska
- Anne Ferrero
- Ghislaine Beltrame

Liste « Pour Vence » :

- Jacques Vallee
- Christine Faity

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Jean-Pierre Daugreilh

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 34

Le scrutin est annulé, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33  
Bulletins blancs et nuls : /  
Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu</u> :	Liste de la Majorité :	16. soit 4 sièges
	Liste « Pour Vence » :	11. soit 3 sièges
	Liste « Un temps d'avance » :	4. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. soit 1 siège

Compte tenu des résultats (3 postes pour la liste « Pour Vence »), Madame Anne SATTONNET du groupe d'élus « Pour Vence » demande à Madame le Maire une suspension de séance le temps de compléter sa liste de candidat.

Madame le Maire accepte la demande de Madame Anne Sattonnet de suspendre la séance pour une durée de 5 minutes.

Madame le Maire déclare élus aux **différentes commissions municipales permanentes** :

**- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion**

- Jean-Claude CREQUIT
- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Marie-Pierre ALLARD
- Jean-Claude COCHAT
- Anne SATTONNET
- Dominique CROLY-LABOUDETTE
- Patrick SCALZO
- José MASSOL
- Catherine YOT

**- Commission des Affaires sociales, Santé, Handicap et Logement**

- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Jean-Claude COCHAT
- Olfa KAROUTCHI
- Simon PEGURIER
- Patrick SCALZO
- Anne SATTONNET
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi**

- Marie-Pierre ALLARD
- Evelyne TEMMAM
- Pauline CZARTORYSKA
- Michel RONTANI
- Christine FAITY
- Jacques VALLEE
- Karine BONHOMME
- José MASSOL
- Catherine YOT

**- Commission de l'Environnement et du Développement Durable**

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Luc CERUTTI
- Pauline CZARTORYSKA
- Simon PEGURIER
- Emilie REVELLO
- Anne SATTONNET
- José MASSOL
- Jean Pierre DAUGREILH

**- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports**

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Claude CREQUIT
- Jean-Claude COCHAT
- Anne SATTONNET
- Patrick SCALZO
- Dominique CROLY-LABOUDETTE
- José MASSOL
- Jean-Pierre DAUGREILH

**- Commission de l'Urbanisme**

- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Patrice MIRAN
- Jean-Claude CREQUIT
- Josiane GATTACIECCA
- Anne SATTONNET
- Dominique CROLY-LABOUDETTE
- Karine BONHOMME
- Marie-Laure MAUREL
- Jean-Pierre DAUGREILH

**- Commission de la Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville**

- Jean-Luc CERUTTI
- Josiane GATTACIECCA
- Anne FERRERO
- Olfä KAROUTCHI
- Karine BONHOMME
- Emilie REVELLO
- Christine FAITY
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**- Commission des Sports et de la Vie Associative**

- Jean-Luc CERUTTI
- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA

- Pauline CZARTORYSKA
- Christine FAITY
- Patrick SCALZO
- Jacques VALLEE
- Marie-Laure MAUREL
- Jean-Pierre DAUGREILH

### **- Commission de la Culture et du Patrimoine**

- Evelyne TEMMAM
- Marie-Pierre ALLARD
- Pauline CZARTORYSKA
- Anne FERRERO
- Jacques VALLEE
- Christine FAITY
- Patrick SCALZO
- Marie-Laure MAUREL
- Jean-Pierre DAUGREILH

## **12. Désignation du collège des personnes qualifiées appelées à siéger au sein des commissions extra-municipales**

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture de Nice le 23 avril 2014, il a été procédé à la création de 9 commissions extra-municipales, à savoir :

- Commission extra municipale Protection Animale.
- Commission extra municipale des acteurs économiques locaux : décomposée en « Aménagements-Circulation » et « Dynamique économique ».
- Commission extra municipale Environnement.
- Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance.
- Commission extra municipale Culture et Patrimoine.
- Commission extra municipale Famille, Jeunesse.
- Commission extra municipale Sport et Santé.
- Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble.

Il est rappelé que ces commissions extra-municipales sont composées du Maire, Président de Droit, d'un collège de 9 élus désignés par le Conseil Municipal et d'un collège composé de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations locales. La composition de la commission permet l'expression pluraliste des élus siégeant à l'assemblée communale.

En outre, Madame le Maire précise également qu'il y a lieu de procéder à certaines modification de dénomination de ces commissions extra-municipales, savoir :

- La commission extra-municipale « Senior, Handicap et Dépendance » devient « Senior, Handicap, Dépendance et Santé ».
- La commission extra-municipale « Famille, Jeunesse » devient « Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville ».
- La commission extra-municipale « Sport et Santé » devient « Sport ».

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D’Autoriser** la modification des dénominations des commissions extra-municipales comme indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la modification des dénominations des commissions municipales comme indiquée ci-dessus.

**Ce à l’unanimité.**

Madame le Maire propose ensuite de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions extra-municipales.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

**- Commission extra-municipale « Protection Animale »**

Liste de la Majorité :

- Patrice Miran
- Sophie Corallo-Lombard
- Jean-Luc Cerutti
- Pauline Czartoryska
- Anne Ferrero

Liste « Pour Vence » :

- Simon Pégurier
- Emilie Revello

Liste « Un temps d’avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

**- Commission extra-municipale « Aménagements-Circulation »**

Liste de la Majorité :

- Patrice Miran
- Sophie Corallo-Lombard
- Jean-Claude Crequit
- Jean-Claude Cochat
- Michel Rontani

Liste « Pour Vence » :

- Patrick Scalzo
- Dominique Croly-Labourdette

Liste « Un temps d’avance » :

- José Massol

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

## **- Commission extra-municipale « Dynamique Economique »**

### Liste de la Majorité :

- Marie-Pierre Allard
- Evelyne Temmam
- Pauline Czartoryska
- Michel Rontani
- Ghislaine Beltrame

### Liste « Pour Vence » :

- Patrick Scalzo
- Dominique Croly-Labourdette

### Liste « Un temps d'avance » :

- José Massol

### Liste « Front National » :

- Catherine Yot

## **- Commission extra-municipale « Environnement et Développement Durable »**

### Liste de la Majorité :

- Patrice Miran
- Sophie Corallo-Lombard
- Jean-Luc Cerutti
- Pauline Czartoryska
- Ghislaine Beltrame

### Liste « Pour Vence » :

- Simon Pégurier
- Emilie Revello

### Liste « Un temps d'avance » :

- José Massol

### Liste « Front National » :

- Catherine Yot

## **- Commission extra-municipale « Senior, Handicap, Dépendance et Santé »**

### Liste de la Majorité :

- Laurence Imperaire-Boronad
- Anny Double Battistella
- Jean-Claude Cochat
- Olfa Karoutchi
- Michel Rontani

### Liste « Pour Vence » :

- Simon Pégurier
- Karine Bonhomme

### Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

**- Commission extra-municipale « Culture et Patrimoine »**

Liste de la Majorité :

- Evelyne Temmam
- Marie-Pierre Allard
- Pauline Czartoryska
- Anne Ferrero
- Ghislaine Beltrame

Liste « Pour Vence » :

- Jacques Vallee
- Christine Faity

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

**- Commission extra-municipale « Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville »**

Liste de la Majorité :

- Jean-Luc Cerutti
- Josiane Gattaciecca
- Anne Ferrero
- Olfa Karoutchi
- Ghislaine Beltrame

Liste « Pour Vence » :

- Karine Bonhomme
- Patrick Scalzo

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

**- Commission extra-municipale « Sports »**

Liste de la Majorité :

- Jean-Luc Cerruti
- Anny Double Battistella
- Pauline Czartoryska
- Anne Ferrero
- Olfa Karoutchi

Liste « Pour Vence » :

- Christine Faity
- Karine Bonhomme

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

**- Commission extra-municipale « Laïcité et Vivre Ensemble »**

Liste de la Majorité :

- Anne Ferrero
- Evelyne Temmam
- Pauline Czartoryska
- Josiane Gattaciecca
- Olfa Karoutchi

Liste « Pour Vence » :

- Anne Sattonnet
- Dominique Roméo

Liste « Un temps d'avance » :

- Marie-Laure Maurel

Liste « Front National » :

- Catherine Yot

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 32

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 5 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 2 sièges
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. soit 1 siège

Madame le Maire déclare **élus aux différentes commissions extra-municipales :**

**- Commission extra-municipale « Protection Animale »**

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Luc CERUTTI
- Pauline CZARTORYSKA
- Anne FERRERO
- Simon PEGURIER
- Emilie REVELLO
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT



**- Commission extra-municipale « Aménagements-Circulation »**

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Claude CREQUIT
- Jean-Claude COCHAT
- Michel RONTANI
- Patrick SCALZO
- Dominique CROLY-LABOURDETTE
- José MASSOL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Dynamique Economique »**

- Marie-Pierre ALLARD
- Evelyne TEMMAM
- Pauline CZARTORYSKA
- Michel RONTANI
- Ghislaine BELTRAME
- Patrick SCALZO
- Dominique CROLY-LABOURDETTE
- José MASSOL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Environnement et Développement Durable »**

- Patrice MIRAN
- Sophie CORALLO-LOMBARD
- Jean-Luc CERUTTI
- Pauline CZARTORYSKA
- Ghislaine BELTRAME
- Simon PEGURIER
- Emilie REVELLO
- José MASSOL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Senior, Handicap, Dépendance et Santé »**

- Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Jean-Claude COCHAT
- Olfa KAROUTCHI
- Michel RONTANI
- Simon PEGURIER
- Karine BONHOMME
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Culture et Patrimoine »**

- Evelyne TEMMAM
- Marie-Pierre ALLARD
- Pauline CZARTORYSKA

- Anne FERRERO
- Ghislaine BELTRAME
- Jacques VALLEE
- Christine FAITY
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Famille, Enfance, Jeunesse, Education et Politique de la Ville »**

- Jean-Luc CERUTTI
- Josiane GATTACIECCA
- Anne FERRERO
- Olfa KAROUTCHI
- Ghislaine BELTRAME
- Karine BONHOMME
- Patrick SCALZO
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Sports »**

- Jean-Luc CERUTTI
- Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Pauline CZARTORYSKA
- Anne FERRERO
- Olfa KAROUTCHI
- Christine FAITY
- Karine BONHOMME
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**- Commission extra-municipale « Laïcité et Vivre Ensemble »**

- Anne FERRERO
- Evelyne TEMMAM
- Pauline CZARTORYSKA
- Josiane GATTACIECCA
- Olfa KAROUTCHI
- Anne SATTONNET
- Dominique ROMEO
- Marie-Laure MAUREL
- Catherine YOT

**13. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des commissions réglementaires dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et en matière de délégation de services publics.

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 dudit code.

Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission est composée des membres suivants : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est rappelé que le président de droit de la commission est le Maire ou son représentant. La présidence de cette commission a été confiée, par arrêté municipal du 17 juillet 2017, à Madame Anny Double-Battistella, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste de la Majorité :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT  
- Monsieur Patrice MIRAN  
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude COCHAT  
- Madame Ghislaine BELTRAME  
- Madame Josiane GATTACIECCA

Liste « Pour Vence » :

Titulaire :

- Monsieur Patrick SCALZO

Suppléant :

- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE

Liste « Un temps d'avance » :

Titulaire :

- Monsieur José MASSOL

Suppléant :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Liste « Front National » :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Suppléant :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :                    Liste de la Majorité :                    18. soit 3 sièges  
Liste « Pour Vence » :                    9. soit 1 siège  
Liste « Un temps d'avance » :                    3. Pas de siège  
Liste « Front National » :                    3. soit 1 siège

Madame le Maire déclare élus à la **Commission d'Appel d'Offres** :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Monsieur Patrice MIRAN
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Ghislaine BELTRAME
- Madame Josiane GATTACIECCA
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Madame Catherine YOT

Compte tenu des résultats et l'application stricte de la représentation proportionnelle conduisant à ne pas permettre la représentation du groupe présidé par Monsieur José Massol, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2014-H-21 du 29 septembre 2014, par laquelle l'assemblée a décidé de créer une commission MAPA afin de permettre à Monsieur José Massol de participer aux procédures d'achat publiques conduites par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, qu'outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, la commission MAPA sera composée, outre des élus concernés de par leur délégation, par l'objet du marché, d'un représentant du Service Acheteur, d'un représentant de la Direction de la Commande Publique et de José Massol, conseiller municipal, afin d'assurer la représentation de l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal au sein de cette commission.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la proposition de Madame le Maire concernant l'intégration de Monsieur José MASSOL dans la commission MAPA.
- **De décider** de modifier la composition de la commission MAPA comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire concernant l'intégration de Monsieur José MASSOL dans la commission MAPA.
- **Décide** de modifier la composition de la commission MAPA comme indiqué ci-dessus.

**Ce à l'unanimité.**

#### **14. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

Conformément à l'article 5 de ses statuts, la Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé du Maire de Vence, de 4 membres désignés par le Conseil Municipal, de 2 représentants du Directeur d'Académie ; d'un représentant du Préfet désigné sur proposition du Maire et de 5 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Dés lors, il convient de désigner 4 délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, le Maire étant membre de droit.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Madame Anne FERRERO
- Madame Ghislaine BELTRAME

Candidat de la liste « Pour Vence » :

- Madame Karine BONHOMME

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Candidat de la liste « Front National » :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 2 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 1 siège
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	3. pas de siège

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :**

- Madame Anne FERRERO
- Madame Ghislaine BELTRAME
- Madame Karine BONHOMME
- Madame Marie-Laure MAUREL

## **15. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC "Office Municipal de Tourisme"**

Il est rappelé que, par délibération en date du 5 novembre 1992, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un E.P.I.C "Office Municipal de Tourisme", dont les membres du Comité de Direction, au nombre de 15, ont été désignés en conformité avec les articles L.133-5 et R.133-3 du code du tourisme. La composition du comité de direction s'articulant ainsi :

- Le Maire, Président de droit.
- 7 Conseillers Municipaux et 7 suppléants, désignés par le Conseil Municipal.
- 7 représentants titulaires et 7 suppléants des professions et associations intéressées au tourisme, désignés par le conseil municipal sur proposition de celles-ci.

De ce fait, il convient, par conséquent, de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC "Office Municipal de Tourisme", au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de Direction de l'E.P.I.C. « Office Municipal du Tourisme ».

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

Liste de la Majorité :

Titulaires :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Evelyne TEMMAM
- Monsieur Yves ROUSGUISTO

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Madame Anny DOUBLE-BATTISTELLA
- Madame Pauline CZARTORYSKA
- Madame Anne FERRERO

Liste « Pour Vence » :

Titulaires :

- Monsieur Jacques VALLEE
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE

Suppléants :

- Madame Christine FAITY
- Monsieur Patrick SCALZO

Liste « Un temps d'avance » :

Titulaires :

- Monsieur José MASSOL

Suppléant :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Liste « Front National » :

Titulaire :

- Madame Catherine YOT

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 4 sièges
	Liste « Pour Vence » :	10. soit 2 sièges
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. Pas de siège

Madame le Maire déclare élus au **Comité de Direction de l'E.P.I.C. « Office Municipal du Tourisme »** :

Titulaires :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Evelyne TEMMAM
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Jacques VALLEE
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur José MASSOL

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Madame Anny DOUBLE-BATTISTELLA
- Madame Pauline CZARTORYSKA
- Madame Anne FERRERO
- Madame Christine FAITY
- Monsieur Patrick SCALZO
- Madame Marie-Laure MAUREL

## 16. Désignation des membres au Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Régie Culturelle de Vence, le Conseil d'Administration comprend 7 membres élus du Conseil Municipal de la commune de Vence.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal de Vence, sur proposition du Maire. Il est rappelé, en outre, que les représentants de la commune détiennent la majorité des sièges du Conseil d'Administration.

Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les membres du Conseil d'Administration de la « Régie Culturelle de Vence » (7 membres titulaires et 7 membres suppléants).

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

### Liste de la Majorité :

#### Titulaires :

- Madame Catherine LE LAN
- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Anny DOUBLE-BATTISTELLA
- Monsieur Yves ROUSGUISTO

#### Suppléants :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Pauline CZARTORYSKA
- Madame Ghislaine BELTRAME

### Liste « Pour Vence » :

#### Titulaires :

- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Jacques VALLEE

#### Suppléants :

- Monsieur Simon PEGURIER
- Monsieur Patrick SCALZO

### Liste « Un temps d'avance » :

#### Titulaires :

- Madame Marie-Laure MAUREL

#### Supplément :

- Monsieur José MASSOL

### Liste « Front National » :

#### Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

#### Supplément :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 4 sièges
	Liste « Pour Vence » :	10. soit 2 sièges
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. Pas de siège

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la « Régie Culturelle de Vence »** :

Titulaires :

- Madame Catherine LE LAN
- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Anny DOUBLE-BATTISTELLA
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Jacques VALLEE
- Madame Marie-Laure MAUREL

Suppléants :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Madame Pauline CZARTORYSKA
- Madame Ghislaine BELTRAME
- Monsieur Simon PEGURIER
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur José MASSOL

**17. Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la S.E.M. Vence**

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

A cet égard, Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes. Il est rappelé que la répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 12 des statuts de la S.E.M. Vence, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12, dont 7 sièges pour la commune de Vence. En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que la collectivité territoriale actionnaire est représentée au Conseil d'Administration. Par conséquent, la commune de Vence est Présidente du Conseil d'Administration et est représentée par un membre du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient, d'une part, de désigner sept membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, appelés à siéger au sein dudit Conseil d'Administration.

D'autre part, il convient d'autoriser, parmi ses sept membres, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.

Madame le Maire propose, en conséquence, de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Monsieur Patrice MIRAN
- Madame Marie-Pierre ALLARD

Candidats de la liste « Pour Vence » :

- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Patrick SCALZO

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

- Monsieur José MASSOL



Candidat de la liste « Front National » :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : /

Suffrages exprimés : 33

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 4 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 2 sièges
	Liste « Un temps d'avance » :	3. pas de siège
	Liste « Front National » :	3. soit 1 siège

Madame le Maire déclare élus au **Conseil d'Administration de la S.E.M Vence** :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Monsieur Patrice MIRAN
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Monsieur Patrick SCALZO propose de laisser son siège à Monsieur José MASSOL, et ce, afin de permettre à chaque groupe d'élus d'avoir au moins un représentant au sein de la S.E.M Vence.

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'accepter la proposition de Monsieur Patrick SCALZO.

**La proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Madame le Maire déclare ainsi élus au **Conseil d'Administration de la S.E.M Vence** :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Monsieur Patrice MIRAN
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur José MASSOL
- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Madame le Maire propose ensuite au conseil municipal d'autoriser, parmi les 7 membres désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président dudit Conseil d'Administration.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidat de la Majorité :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

- Monsieur José MASSOL

Candidat de la liste « Front National » :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH ayant atteint la limite d'âge prévu dans les statuts de la SEM, il ne peut être candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret à majorité absolue.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 30

Majorité Absolue : 16

Ont obtenu : Monsieur Jean-Claude CREQUIT : 17.  
Monsieur José MASSOL : 13.

En conséquence, Monsieur Jean-Claude CREQUIT est autorisé à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M Vence.

-----  
Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH, conseiller municipal, demande à Madame le Maire qu'à partir du point 18, et ce, jusqu'au point n° 24 de l'ordre du jour, les désignations se déroulent au scrutin public à main levée.

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal qu'il soit procédé au scrutin public à main levée pour les points n° 18 à 24 de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir au scrutin public à main levée pour les points n° 18 à 24 de l'ordre du jour de la présente séance.

## **18. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Technique**

*M. Pierre Valet quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 septembre 1985, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique Paritaire. Suite à la réforme de 2010, le comité technique paritaire est depuis dénommée le comité technique.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a créé, indépendamment des commissions administratives paritaires qui connaissent des questions individuelles, des comités techniques pour toutes les communes ayant au moins 50 agents.

Ces Comités Techniques sont consultés, pour avis, sur des questions d'organisation et de fonctionnement des services, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant des Comités Techniques, le nombre de représentants titulaires du personnel et des élus doit être fixé par l'organe délibérant. Pour un effectif de moins de 350 agents, le nombre est fixé entre 3 et 5.

Il s'agit d'un comité technique commun entre la commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Régie Culturelle de Vence.

Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (le nombre de représentant du personnel étant identique).

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH indique son souhait, pour les points de l'ordre du jour du conseil municipal n°18 à 24, de procéder au scrutin public.

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **De procéder**, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, au scrutin public pour les points de l'ordre du jour n°18 à 24.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accepte** de procéder, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, au scrutin public pour les points de l'ordre du jour n°18 à 24.

### **Ce à l'unanimité.**

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Technique.

Les listes suivantes ont fait acte de candidature :

#### Liste de la Majorité :

##### Titulaires :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA  
- Monsieur Yves ROUSGUISTO  
- Madame Josiane GATTACIECCA

##### Suppléants :

- Monsieur Laurence IMPERAIRE-BORONAD  
- Madame Anne FERRERO  
- Madame Ghislaine BELTRAME

#### Liste « Pour Vence » :

##### Titulaire :

- Monsieur Dominique ROMEO

##### Suppléant :

- Monsieur Simon PEGURIER

#### Liste « Un temps d'avance » :

##### Titulaire :

- Madame Marie-Laure MAUREL

##### Suppléant :

- Monsieur José MASSOL

#### Liste « Front National » :

##### Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

##### Suppléant :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin public.

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 3 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 1 siège
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. Pas de siège

Madame le Maire déclare élus au **Comité Technique** :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA	- Monsieur Laurence IMPERAIRE-BORONAD
- Monsieur Yves ROUSGUISTO	- Madame Anne FERRERO
- Madame Josiane GATTACIECCA	- Madame Ghislaine BELTRAME
- Monsieur Dominique ROMEO	- Monsieur Simon PEGURIER
- Madame Marie-Laure MAUREL	- Monsieur José MASSOL

## **19. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux**

*M. Pierre Valet rentre en séance et prend pas part au vote.*

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 mai 2002, le Conseil Municipal a mis en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, est instituée une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine, chaque année, sur le rapport de son Président :

- 1° - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public.
- 2° - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5.
- 3° - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° - Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Evelyne TEMMAM
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI

Candidat « Pour Vence » :

- Monsieur Patrick SCALZO

Candidat « Un temps d'avance » :

- Monsieur José MASSOL

Candidat « Front National » :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin public.

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 3 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 1 siège
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. pas de siège

1 Abstention de Monsieur Pierre VALET.

Madame le Maire déclare élus à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Madame Evelyne TEMMAM
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur José MASSOL

Madame le Maire propose également au conseil municipal de lui déléguer la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans le cadre des projets précités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Délègue au Maire** la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans le cadre des projets précités

**Ce par** : 32 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

1 abstention de M. Pierre VALET.

## **20. Désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article D.411-1 du code de l'éducation qui dispose que, dans chaque école, le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- 1° - Le directeur de l'école, Président ;
- 2° - Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- 3° - Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° - Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Education.
- 6° - Le délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Madame le Maire propose de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole de l'ensemble des écoles de la commune.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidat de la Majorité :

- Madame Olfa KAROUTCHI

Candidat « Front National » :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin public.

<u>Ont obtenu</u> :	Liste de la Majorité :	18.
	Liste « Front National » :	2.

**13 abstentions** de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

Madame le Maire déclare élue au sein du **Conseil d'Ecole** :

- Madame Olfa KAROUTCHI.

## **21. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Sine**

*M. Pierre Valet quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

En vertu des dispositions contenues dans l'article R.421-14 du code de l'éducation, « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent. »

La commune de Tourrettes sur loup disposant d'un siège, dès lors, il convient de désigner un titulaire et un suppléant, représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Sine.

Madame le Maire propose de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Sine.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidat de la Majorité :

Titulaire :

- Madame Olfa KAROUTCHI

Suppléant :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA

Candidat « Front National » :

Titulaire :

- Madame Catherine YOT

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin public.

Ont obtenu :

Liste de la Majorité :	18.
Liste « Front National » :	2.

**12 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

Madame le Maire déclare élues au sein du **Conseil d'Administration du Collège de la Sine :**

Titulaire :

- Madame Olfa KAROUTCHI

Suppléant :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA

## **22. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée « Henri Matisse »**

Les collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) administrés par un Conseil d'Administration, sous la responsabilité d'un chef d'établissement (proviseur dans les lycées et principal dans les collèges). Présidé par le chef d'établissement, sa composition est tripartite : un tiers de représentants de l'administration et des élus locaux, un tiers de représentants du personnel de l'Education, un tiers de représentants des élèves et des parents d'élèves (Article L.421-2 du code de l'éducation).

Se réunissant au moins trois fois par an, le Conseil d'Administration a pour principale fonction de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement et d'établir le règlement intérieur (Article L.421-4 du code de l'éducation).

En vertu des dispositions contenues dans l'article R.421-14 du code de l'éducation, « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité



territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent. »

Pour faire suite à la publication du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, l'article R.421-14 du code de l'éducation a ainsi été modifié et la commune a vu sa représentation passer de 2 à 1 représentant du fait de l'existence d'un établissement public de coopération intercommunale, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame le Maire propose de désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée de Vence.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidat de la Majorité :

Titulaire :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA

Suppléant :

- Madame Olfa KAROUTCHI

Candidat « Front National » :

Titulaire :

- Madame Catherine YOT

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin public.

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18.
	Liste « Front National » :	2.

**12 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

Madame le Maire déclare élues au sein du **Conseil d'Administration du Lycée « Henri Matisse »** :

Titulaire :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA

Suppléant :

- Madame Olfa KAROUTCHI

## **23. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité du Personnel Communal Vençois**

*M. Pierre Valet entre en séance et prend pas part au vote.*

Conformément à ses statuts, il convient de désigner quatre délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité du Personnel Communal Vençois.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité du Personnel Communal Vençois.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidats de la Majorité :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Monsieur Yves ROUSGUITO

Candidat « Pour Vence » :

- Monsieur Dominique ROMEO

Candidat « Un temps d'avance » :

- Madame Marie-Laure MAUREL

Candidat « Front National » :

- Madame Catherine YOT

Il est procédé au vote au scrutin public.

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 2 sièges
	Liste « Pour Vence » :	10. soit 1 siège
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. Pas de siège

Madame le Maire déclare élus au sein du **Comité du Personnel Communal Vençois** :

- Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA
- Monsieur Yves ROUSGUITO
- Monsieur Dominique ROMEO
- Madame Marie-Laure MAUREL

## **24. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage**

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Comité de Jumelage est administré par un Conseil d'Administration composé de six membres de droit (le Maire et cinq conseillers municipaux) et de 12 à 24 membres élus par l'assemblée générale ordinaire.

Dés lors, il convient de désigner cinq délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage.

Les élus ayant fait acte de candidature :

Candidat de la Majorité :

- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur Yves ROUSGUISTO

Candidat « Pour Vence » :

- Madame Christine FAITY

Candidat « Un temps d'avance » :

- Monsieur José MASSOL

Candidat « Front National » :

- Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH

Il est procédé au vote au scrutin public.

<u>Ont obtenu :</u>	Liste de la Majorité :	18. soit 3 sièges
	Liste « Pour Vence » :	9. soit 1 siège
	Liste « Un temps d'avance » :	3. soit 1 siège
	Liste « Front National » :	2. Pas de siège

1 Abstention de Monsieur Pierre VALET.

Madame le Maire déclare élus au sein du **Comité de Jumelage**:

- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Madame Christine FAITY
- Monsieur José MASSOL.

## **25. Avenant n° 1 au bail emphytéotique avec l'association « Vence Maghreb » - Autorisation de signature**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2006, la commune a consenti un bail emphytéotique signé le 7 décembre 2016 d'une durée de 50 ans au profit de l'association « Vence Maghreb » dans l'ancienne Maison des Associations.

Par arrêté du 15 juin 2016, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a reconnu le caractère cultuel de l'association « Vence Maghreb ».

De ce fait, il convenait, d'une part, de modifier la comparution des parties compte tenu de la reconnaissance de ce caractère culturel, et d'autre part, de modifier certaines dispositions du bail emphytéotique, conformément aux dispositions de loi du 9 décembre 1905.

Madame le Maire indique enfin que, lors de l'assemblée générale de l'association le 6 janvier dernier, les membres du Conseil d'Administration ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cet avenant.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant au bail emphytéotique signé le 7 décembre 2016 avec l'association « Vence Maghreb », avenant qui sera établi par acte notarié.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la signature de l'avenant au bail emphytéotique signé le 7 décembre 2016 avec l'association « Vence Maghreb », avenant qui sera établi par acte notarié.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **26. Fixation des indemnités de fonction des élus**

*M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Pierre VALET, M. José MASSOL, M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT quittent la séance et ne prennent pas part au vote.*

Il est rappelé que « les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », conformément au code général des collectivités territoriales, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Ainsi, le Conseil Municipal doit fixer, en application des dispositions des articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux.

En application des dispositions de l'article L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et de 25 % au titre de commune classée station touristique. Les élus concernés sont le Maire et les neuf adjoints.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 septembre 2017, Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux titulaires de délégation de fonction pouvant être indemnisés.
- de fixer les nouveaux taux des indemnités des élus comme suit :
  - le Maire : 48.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022) alors que le taux maximum est de 65%.
  - 1 adjoint : 21.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022) alors que le taux maximum est de 27.5%.
  - 8 adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022) alors que le taux maximum est de 27.5%.
  - les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 11.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour 3 conseillers municipaux et 9.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les 2 autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;
  - les conseillers municipaux : 1.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour 18 conseillers municipaux.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6531, sous fonction 021 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** à 5 le nombre de conseillers municipaux titulaires de délégation de fonction pouvant être indemnisés.
- **fixe** les nouveaux taux des indemnités des élus comme suit :
  - le Maire : 48.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022) alors que le taux maximum est de 65%.
  - 1 adjoint : 21.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022) alors que le taux maximum est de 27.5%.
  - 8 adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022) alors que le taux maximum est de 27.5%.
  - les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 11.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour 3 conseillers municipaux et 9.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les 2 autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;
  - les conseillers municipaux : 1.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022), en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales pour 18 conseillers municipaux.

**Ce par :** 17 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME.

2 voix contre de M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

1 abstention de M. Michel RONTANI.

## **27. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 6 juillet 2017**

*M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Pierre VALET, M. José MASSOL, M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT rentrent en séance et prennent pas part au vote.*

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu, l'article L.1609 nonies C du code général des impôts,

Vu, le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vésubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée,

Vu le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 6 juillet 2017 doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

En effet, il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission, sur le montant des évaluations des charges transférées.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune demeure inchangé et s'élève à un montant de 898.938 €.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 septembre 2017,

Monsieur Jean-Claude Créquit, Adjoint délégué aux Finances et au Contrôle de Gestion, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 portant sur :
  - la création de la Métropole Nice Côte d'Azur,
  - l'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gilette et Le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur,
  - la modification de l'Attribution de Compensation de la commune de La Roquette-sur-Var,
  - les transferts des compétences Crématorium, Aires d'accueil des gens du voyage, et Aménagement numérique,
  - la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.

- **D'approuver** le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 portant sur :
  - la création de la Métropole Nice Côte d'Azur,
  - l'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gilette et Le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur,
  - la modification de l'Attribution de Compensation de la commune de La Roquette-sur-Var,
  - les transferts des compétences Crématorium, Aires d'accueil des gens du voyage, et Aménagement numérique,
  - la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.
- **Approuve** le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017.

**Ce par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**3 voix contre de M. Pierre VALET, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **28. Opération Centre Ancien - Attributions de subventions liées à la restauration des façades**

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10.000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique. Concernant le périmètre du côté Est de la place du Grand Jardin, le montant est majoré à 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions jusqu'au 30 septembre 2017.

- Madame Anne MARCHOU, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 24 avril 2017, d'un bien immobilier situé Impasse du Grand Four (parcelle cadastrée section AB n°570). Le montant total des travaux étant de 13.576,20 € TTC.

- Monsieur Laurent BOURRELLY, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 22 mars 2017, d'un bien immobilier situé 38, Avenue Marcellin Maurel (parcelle cadastrée section AB n°567). Le montant total des travaux étant de 13.305,60 TTC.

- N.V EUROPESE IMMOBILIEN VENNOOTSCHAP, représentée par Monsieur ASSYS, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordées par arrêtés du 4 octobre 2016, d'un bien immobilier situé 2 et 4 rue Hôtel de Ville (parcelle cadastrée section AB n°270 et 271). Le montant total des travaux étant de 7.193,45 € TTC.

- Monsieur Paul LISARELLI, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 29 novembre 2016, d'un bien immobilier situé 35 Avenue Henri Isnard (parcelle cadastrée section AA n°268). Le montant total des travaux étant de 12 827,50 € TTC.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme du 11 septembre 2017,

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame Anne MARCHOU d'un montant de 6.788,10 € pour la propriété située Impasse du Grand Four.
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur Laurent BOURRELLY d'un montant de 6.652,80 €, au taux de 50% pour la propriété située 38 Avenue Marcellin Maurel.
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur Roland ASSYS d'un montant de 3.596,72 €, au taux de 50% pour la propriété située 2 et 4 rue Hôtel de Ville.
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur Paul LISARELLI d'un montant de 3.206,87 €, au taux de 25% pour la propriété située 35 Avenue Henri Isnard.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame Anne MARCHOU d'un montant de 6.788,10 € pour la propriété située Impasse du Grand Four.
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur Laurent BOURRELLY d'un montant de 6.652,80 €, au taux de 50% pour la propriété située 38 Avenue Marcellin Maurel.
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur Roland ASSYS d'un montant de 3.596,72 €, au taux de 50% pour la propriété située 2 et 4 rue Hôtel de Ville.
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur Paul LISARELLI d'un montant de 3.206,87 €, au taux de 25% pour la propriété située 35 Avenue Henri Isnard.

**Ce à l'unanimité.**

## **29. Charte de partenariat public-privé 2017-2022 avec la Métropole Nice Côte d'Azur : autorisation de signature**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,



**Vu** l'article 114 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifié par l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

**Vu** la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant un cadre définissant les attentes de la communauté urbaine en matière d'accession aidée - opérations réalisées au titre des obligations de mixité sociale arrêtées dans les PLU,

**Vu** la délibération n°15.3 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant l'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement,

**Vu** la délibération n°17.1 du conseil métropolitain du 29 juin 2012 approuvant la charte partenariale public/privé pour une période de 5 ans, soit 2012-2016,

**Vu** la délibération n°22.01 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021,

**Vu** la délibération n°22.01 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 approuvant la charte de partenariat public-privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle que les récentes évolutions législatives portent le pourcentage de logements locatifs sociaux à réaliser de 20% à 25% à échéance 2025, pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,

Le troisième programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole, en cours d'élaboration, fixera des nouveaux objectifs de développement de l'offre de logements suffisante et adaptée à l'ensemble des besoins pour la période 2017/2022,

Ainsi, pour répondre à cette nécessité de produire du logement, les plans locaux d'urbanisme mobilisent les outils réglementaires favorisant la production de foncier dédié au logement en accession aidée ou en locatif social et le plan local d'urbanisme métropolitain, en cours d'élaboration, intégrera également ce type d'outils,

La charte de partenariat public/privé, signée par la métropole, 15 bailleurs et 22 promoteurs le 15 octobre 2012 pour une période de 5 ans a produit des effets notoires en termes de régulation des prix de vente des logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et d'augmentation de la part sociale dans les opérations d'immobilier résidentiel,

Durant cette période, 149 opérations de mixité sociale ont été validées sur le territoire de la métropole, représentant un total de 6 907 logements dont 3 075 logements locatifs sociaux. La charte de partenariat public/privé est devenue un outil de régulation des prix du foncier, connu et apprécié par les acteurs locaux,

La Métropole souhaite continuer ce partenariat et le renforcer en associant ses communes membres et plus particulièrement les 15 communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU. Par ailleurs, 9 promoteurs non signataires de la première charte ont souhaité adhérer à la charte 2017/2022,

Cette volonté se traduit ainsi par une seconde charte élaborée par la Métropole, en étroite collaboration avec ses partenaires, modifiant le contenu d'origine conformément aux évolutions législatives, réglementaires et aux souhaits des partenaires signataires de la première charte,

Les principaux objectifs restent inchangés :

→ Afficher un cadre transparent et économiquement viable, opposable à tous dans les périmètres concernés par les obligations de mixité sociale ;

→ Donner aux opérateurs des règles qui leur permettent de négocier le foncier à un prix acceptable du point de vue de la mixité sociale ;

- Concilier maîtrise budgétaire et amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logement locatif social ;
- Limiter une concurrence exclusivement sur le prix entre les bailleurs sociaux lorsqu'un promoteur cède tout ou partie de son programme en VEFA ;
- Compléter ces données économiques par un cadre référentiel de qualité qui participe à la qualité de vie des futurs occupants.

Ainsi la Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, les promoteurs, les bailleurs sociaux, les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les mesures introduites par la charte de partenariat public/privé pour une nouvelle période de 5 ans, soit 2017-2022,

**Considérant** la saisine de la commission municipale de l'urbanisme du 11 septembre 2017,

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la charte partenariale public/privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente charte ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la charte partenariale public/privé 2017-2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente charte ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERIAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

### **30. Modification de la grille tarifaire concernant la délégation de service public relatif à la gestion d'une fourrière animale**

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle que par délibération du 14 décembre 2015 la commune a délégué la gestion d'un service public de fourrière animale au groupement de deux associations : « ASA 06 » et la « SPACA ». Le contrat entre la ville et le délégataire a été conclu pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce groupement a accepté de prendre en charge la gestion d'un service de fourrière animale pour le compte de la commune de Vence, 365 jours par ans et 24h24.

Il est rappelé que l'association « SPACA », représentée par Madame Gisèle REICHLIN, s'occupe des chiens et l'association « ASA 06 », représentée par Madame Sylviane QUINK, intervient quant à elle pour les chats et les pigeons.

Pour leurs missions respectives, les deux associations sont rémunérées par les usagers du service selon une grille tarifaire unitaire TTC annexée au contrat de délégation de service public.

Depuis plusieurs mois, l'association « ASA 06 » nous fait part de ses difficultés financières du fait de frais de gestion et de fonctionnement trop importants au regard des sommes perçues selon cette grille tarifaire. En effet, son bilan annuel fait état de tarifs particulièrement bas pratiqués pour la commune, contrairement aux autres contrats de fourrière animale que l'association a en gestion avec les autres communes.

Ainsi, l'« ASA 06 » a perçu en 2016 de la part de la commune dans le cadre de cette délégation de service public : 3.890 euros pour ses interventions sur les chats (capture, transport et frais de séjour en fourrière) et 2.160 euros pour ses interventions sur les pigeons, soit un total de 6.050 euros.

L'association précise dans son bilan annuel que 1.300 € de factures vétérinaires pour des chats errants de Vence et 240 € de frais d'euthanasie n'ont pas été pris en compte. Afin de ne pas fragiliser davantage cette situation, « ASA 06 » propose de modifier cette grille tarifaire et propose une rémunération non plus à la prestation, mais forfaitaire au prorata du nombre d'habitants, comme cela se pratique dans les autres communes.

Ainsi, en 2012, le Ministère de l'Intérieur préconisait dans son guide « Fourrière Animale à destination des Maires » un forfait de 0.647 €/habitant/an. L'association « ASA 06 » propose à la commune d'arrondir ce forfait à 0.50 €/habitant/an.

La commune compte aujourd'hui 18.821 habitants, le montant serait donc de  $18.821 \times 0.50 = 9.410,50$  € arrondis à 9.400 €.

De même, l'association « SPACA » propose également de modifier sa grille tarifaire et propose une rémunération forfaitaire sur la base de 0,25 €/hab/an, tarif qu'elle applique aux autres communes avec lesquelles elle a des contrats de fourrière animale. La SPACA a perçu en 2016 de la part de la commune dans le cadre de la délégation de service public : 2.980,44 €.

En appliquant le système forfaitaire, la rémunération de la délégation de service public s'élèverait à  $18\ 821 \times 0.25 = 4.705,25$  € arrondis à 4.700 €.

Monsieur Patrice MIRAN indique qu'au budget 2017, le Conseil Municipal a voté une enveloppe budgétaire de 15.000 € pour les prestations de la fourrière animale. Ainsi, en appliquant les tarifs forfaitaires proposés par les deux associations, l'enveloppe budgétaire sera respectée, avec un montant total de  $4.700 \text{ €} + 9.400 \text{ €} = 14\ 100 \text{ €}$ .

**Considérant** l'avis favorable de la commission extra municipale « Protection Animale » du 27 avril 2017.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale « Environnement-Développement durable » du 12 juin 2017.

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la modification de la grille tarifaire comme indiquée ci-dessus concernant la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière animale, pour les prestations sollicitées uniquement par la commune.
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** à la modification de la grille tarifaire comme indiquée ci-dessus concernant la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière animale, pour les prestations sollicitées uniquement par la commune.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

**Ce par : 20 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**10 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET.**

**3 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

### **31. Attribution de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)**

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros.

A cet égard, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, le marché a été notifié au groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies »

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3.000 euros.

#### **Rappel du principe :**

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné pas la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique

- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude...) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Au total, 21 dossiers ont reçu l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement du 12 juin 2017.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à :

- Monsieur BODART Davy.
- Monsieur LEMESLE Jean Pierre.
- Madame LEBARBANCHON Marie.
- Madame CHAN PAO Mireille.
- Madame AUDIBERT Joséphine.
- Monsieur PIGNATA Richard.
- Monsieur, Madame ROUSGUISTO – DE BACKER (2 logements).
- Monsieur GARIC Pierre.
- Monsieur, Madame CECCHIN Annie.
- Monsieur PENEL Gérard.
- Monsieur JANEL Thomas.
- Monsieur GATIN Robert.
- Madame OCTOBON Françoise.
- Madame KERROUCHE Marie Odile.
- Monsieur Madame FERNANDEZ Robert.
- Monsieur Madame LEONE.
- Monsieur Madame FILIZZOLA Paul et Adrienne (2 logements).
- Monsieur GATEL Alain.
- Monsieur Madame PASTORELLY Gilbert.
- Monsieur POUDEVIGNE, Madame CROUSAUD.
- Madame LORENZELLI Angèle.

- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à la FONCIERE HABITAT HUMANISME compte tenu du conventionnement prévu.

- **De Décider** d'attribuer une subvention majorée à Madame EPARVIER d'un montant de 1.200 € par logement, conformément à la délibération du 4 avril 2016 relative à la bonification de la subvention SPEE pour les familles participant au Défi Familles à Energie Positive.

- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à :

- Monsieur BODART Davy.
- Monsieur LEMESLE Jean Pierre.
- Madame LEBARBANCHON Marie.

- Madame CHAN PAO Mireille.
  - Madame AUDIBERT Joséphine.
  - Monsieur PIGNATA Richard.
  - Monsieur GARIC Pierre.
  - Monsieur, Madame CECCHIN Annie.
  - Monsieur PENEL Gérard.
  - Monsieur JANEL Thomas.
  - Monsieur GATIN Robert.
  - Madame OCTOBON Françoise.
  - Madame KERROUCHE Marie Odile.
  - Monsieur Madame FERNANDEZ Robert.
  - Monsieur Madame LEONE.
  - Monsieur Madame FILIZZOLA Paul et Adrienne (2 logements).
  - Monsieur GATEL Alain.
  - Monsieur Madame PASTORELLY Gilbert.
  - Monsieur POUDEVIGNE, Madame CROUSAUD.
  - Madame LORENZELLI Angèle.
- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à la FONCIERE HABITAT HUMANISME compte tenu du conventionnement prévu.
- **Décide** d'attribuer une subvention majorée à Madame EPARVIER d'un montant de 1.200 € par logement, conformément à la délibération du 4 avril 2016 relative à la bonification de la subvention SPEE pour les familles participant au Défi Familles à Energie Positive.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

**Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERIAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015 à :
- Monsieur, Madame ROUSGUISTO – DE BACKER (2 logements).

*Monsieur Yves ROUSGUISTO ne prend pas part au vote.*

**Ce par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERIAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET,**

Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

### **32. Garantie d'emprunt octroyée à la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » dans le cadre de l'opération située au 265, Chemin de Clairefontaine - Création de 6 logements conventionnés**

Il est rappelé que la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » a fait l'acquisition en VEFA de 6 logements (2 T2 et 4 T3) d'une superficie totale utile de 344,35 m<sup>2</sup> dans la résidence « Les Terrasses de Clairefontaine » située au 265, chemin de Clairefontaine.

Dans ce cadre, il est prévu la création 6 logements locatifs conventionnés (2 de type PLUS et 4 de type PLAI). Il est précisé que le coût total de l'opération s'élève à 858.248 € TTC.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre.

Par courrier en date du 11 avril 2017, la société « Habitat et Humanisme » a sollicité une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de cette opération ; garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 340.000 euros, liée à 2 lignes de prêts à souscrire par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est précisé enfin qu'un logement PLAI de type T3, d'une superficie utile de 58,10 m<sup>2</sup>, sera réservé pour la commune avec la possibilité de location d'un parking privatif.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 62752 en annexe entre la commune de Vence et la société « Foncière d'Habitat et Humanisme », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 340.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 62752 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 septembre 2017.

En conséquence, Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, aux seniors, à la santé, au handicap et au logement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 265 chemin de Clairefontaine, au profit de la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 340.000 euros, liée à un prêt à souscrire par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 62752) et **d'Autoriser** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **De l'autoriser** à signer la convention de réservation d'un logement avec la société « Foncière d'Habitat et Humanisme ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 265 chemin de Clairefontaine, au profit de la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 340.000 euros, liée à un prêt à souscrire par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 62752) et **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **Autorise** la signature de la convention de réservation d'un logement avec la société « Foncière d'Habitat et Humanisme ».

**Ce par** : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

### **33. Garantie d'emprunt octroyée à la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » dans le cadre de l'opération située au 45, place Chagall - Création d'un logement conventionné**

Il est rappelé que la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » a fait l'acquisition, par transfert du droit de préemption de l'Etat, d'un logement de type T2 (avec cave et parking) d'une superficie totale utile de 41,55 m<sup>2</sup> dans la résidence « Les Cariatides » située au 45, place Chagall.



Dans ce cadre, il est prévu la création d'un logement locatif conventionné de type PLAI. Il est précisé enfin que le coût total de l'opération s'élève à 137.726 € TTC.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,

Par courrier en date du 11 avril 2017, la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » a sollicité une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de cette opération ; garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 38.000 euros, liée à un prêt à souscrire par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

---

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 60276 en annexe entre la commune de Vence et la société « Foncière d'Habitat et Humanisme », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 60276 constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 septembre 2017.

En conséquence, Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, aux seniors, à la santé, au handicap et au logement propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 45 place Chagall, au profit de la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 38.000 euros (40 ans), liée à un prêt à souscrire par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 60276) et **d'Autoriser** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 45 place Chagall, au profit de la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 38.000 euros (40 ans), liée à un prêt à souscrire par la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 60276) et **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt.

**Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

### **34. Versement de subventions dans le cadre des aides directes FISAC pour la rénovation de devantures commerciales**

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en matière de Promotion du Tourisme et de Dynamique Economique, rappelle que le 8 novembre 2012, le comité de pilotage FISAC (composé d'élus de la ville de Vence, des chambres consulaires, de l'association « Les Vitrites de Vence », de la « S.E.M. Vence » et de la Station Touristique) a validé le programme d'actions de la phase 2 du FISAC afin de poursuivre son engagement stratégique pour redynamiser le commerce de proximité vençois.

Parmi les actions de la phase 2 figurent :

- la fiche 2.9 : Aides Directes à la Rénovation de Vitrites Commerciales.
- la fiche 2.10 : Aides Directes facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, le comité de pilotage s'est réuni et a procédé à l'attribution de subventions concernant 7 dossiers.

Considérant que, par décision n° 14-0807 du 17 décembre 2014, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire a accordé à la commune une subvention de 211.137 € au titre du FISAC,

**Considérant** les avis favorables émis par le comité de pilotage du 27 mars 2017 et du 11 septembre 2017,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission municipale « Tourisme, Commerce, Développement Economique et Emploi » du 12 septembre 2017,

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en matière de Promotion du Tourisme et de Dynamique Economique, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le règlement des subventions FISAC au profit de :
  - o Monsieur NIN, Esprit d'Azur, pour un montant de 14.000 € ;
  - o la SCI Miranatta pour un montant de 6.747,60 € ;
  - o la SARL Cover me pour un montant de 2.025 € ;
  - o la SARL SRI LAKSHMI pour un montant de 7.817,20 € ;
  - o la SARL STEPASIA pour un montant de 10.240 € ;
  - o Mme DE SOUSA ANTONIO pour un montant de 5.634,98 € ;
  - o la SARL «Taverne Saint Véran» pour un montant de 3.852 €.
 (Les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le règlement des subventions FISAC au profit de :
  - o Monsieur NIN, Esprit d'Azur, pour un montant de 14.000 € ;
  - o la SCI Miranatta pour un montant de 6.747,60 € ;
  - o la SARL Cover me pour un montant de 2.025 € ;
  - o la SARL SRI LAKSHMI pour un montant de 7.817,20 € ;
  - o la SARL STEPASIA pour un montant de 10.240 € ;
  - o Mme DE SOUSA ANTONIO pour un montant de 5.634,98 € ;
  - o la SARL «Taverne Saint Véran» pour un montant de 3.852 €.
 (Les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget).

**Ce à l'unanimité.**

### **35. Exonération des droits de place dans le cadre des travaux d'embellissement et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville**

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en matière de Promotion du Tourisme et de Dynamique Economique, rappelle que les travaux actuellement entrepris d'embellissement et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ont nécessité la mise en place, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 15 juin dernier, d'un échafaudage afin de permettre la rénovation de la façade de notre maison commune. Le recouvrement de ces droits a été suspendu dans l'attente de la présente délibération.

Compte tenu de la gêne occasionnée pour les commerçants, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de droits de place les commerçants situés sur la place Clemenceau pendant la période d'installation dudit échafaudage.

Il est précisé que cette exonération concerne dix commerçants sur le secteur considéré.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 septembre 2017,

En conséquence, Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en matière de Promotion du Tourisme et de Dynamique Economique, propose au Conseil Municipal :

- **D'Exonérer** des droits de place les commerçants situés sur la place Clemenceau pendant la période d'installation dudit échafaudage.
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Exonère** des droits de place les commerçants situés sur la place Clemenceau pendant la période d'installation dudit échafaudage.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**36. Rétrocession du droit au bail d'un local sis 32, avenue Marcellin Maurel à Vence pour un montant de 50.000 € au profit du GIE « Blondy » : autorisation de signature**

Madame Marie-Pierre Allard, adjointe déléguée en charge du Tourisme et de la Dynamique Economique, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2015 reçue en Préfecture le 21 décembre 2015, la Ville de Vence a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à partir des éléments d'un rapport d'analyse, précisant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En application de cette délibération, par décision municipale du 30 mars 2017, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire. La préemption a porté sur le droit au bail commercial consenti par Mme Christiane CORTICCHIATO au profit de la SARL Institut Jerodia relatif au local sis 32, avenue Marcellin Maurel à Vence, conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et s'achevant le 31 décembre 2019.

La cession du bail au profit de la commune est intervenue en la forme d'un acte authentique signé par les deux parties le 14 avril 2017.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du conseil municipal le 30 juin 2017 et une procédure d'appels à candidatures a été lancée. Par courrier du 28 juillet 2017, le GIE « Blondy » s'est porté candidat. Il s'agissait de l'unique candidature recueillie.

Le GIE « Blondy » est constitué de 2 personnes morales, la SARL « Cclook » représentée par Madame Carine Carion et la SARL « SCB Coiffure » représentée par Madame Sandrine Cécile Combet Blanc. Ces deux dernières travaillent dans le salon de coiffure « Only Vous Coiffure » Place du Grand Jardin à Vence et bénéficient d'une clientèle stable. Elles ont chacune une vingtaine d'années d'expérience en coiffure. Madame CARION est responsable du salon « Only Vous Coiffure » depuis 2013. L'ouverture du nouveau salon au 32 avenue Marcellin Maurel correspond au déménagement du salon « Only Vous Coiffure » qui fermera alors ses portes.

Cette candidature répond à l'objectif du cahier des charges, qui est de favoriser les activités artisanales et les commerces dits traditionnels et de proximité.

De ce fait, il vous est donc proposé de procéder la rétrocession du droit au bail au profit du GIE « Blondy » au prix de 50 000 euros.

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'article R 214-13 du Code de l'Urbanisme, le bailleur, Mme Christiane Corticchiato, a émis un avis favorable sur le projet d'acte de rétrocession du droit au bail accompagné du cahier des charges.

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et L.300-1 et suivants, et R. 214-3 et suivants ;

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L.141-1 à L.141-22 et L.145-1 à L.145-60 ;

**Vu** la délibération du 4 décembre 2015 approuvant la délimitation du périmètre de sauvegarde dans le cadre de la mise en place du droit de préemption des fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux sur la ville de Vence ;

**Vu** le bail commercial consenti par Mme Christiane Corticchiato au profit de la SARL « Institut Jerodia » relatif au local sis 32, avenue Marcellin Maurel à Vence, conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2011 et s'achevant le 31 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2017 approuvant le cahier des charges fixant les conditions de rétrocession du bail relatif au local sis 32, avenue Marcellin Maurel à Vence ;

**Vu** l'avis favorable du bailleur quant au projet de rétrocession par le GIE « Blondy » du 24 août 2017 ;

**Considérant** la préemption du droit au bail du local sis 32 avenue Marcellin Maurel en date du 30 mars 2017 pour préserver le commerce de proximité ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.214-9 du Code de l'Urbanisme, la cession du bail au profit de la commune est intervenue en la forme d'un acte authentique signé par les deux parties le 14 avril 2017 ;

**Considérant** la saisine de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 septembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 12 septembre 2017 ;

Il est précisé que, en application du code de l'urbanisme, la Commune procédera à la publication, par voie d'affichage en Mairie pendant une durée de quinze jours, de l'acte de rétrocession comportant la désignation du bien rétrocédé et du cessionnaire ainsi que les conditions financières de l'opération.

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée en charge du Tourisme et de la Dynamique Economique, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la rétrocession du droit au bail commercial portant sur un local situé au 32, avenue Marcellin Maurel à Vence préempté par la commune, au profit du GIE « Blondy » pour un montant de 50.000 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la rétrocession du droit au bail commercial portant sur un local situé au 32, avenue Marcellin Maurel à Vence préempté par la commune, au profit du GIE « Blondy » pour un montant de 50.000 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 32 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie**

**REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**1 abstention de Mme Marie-Laure MAUREL.**

### **37. Demande de dénomination de la commune de Vence comme commune touristique**

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée à la promotion du tourisme, rappelle que la loi du 14 avril 2006 portant dispositions diverses relatives au tourisme prévoit que les communes souhaitant obtenir ou renouveler la dénomination « commune touristique » ou « station de tourisme » doivent en faire la demande auprès des préfets.

La commune de Vence est dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral le 24 octobre 2012 pour une durée de 5 ans et perdra son appellation le 24 octobre 2017.

Il est rappelé que la commune de Vence, classée par décret le 19 juillet 1928, conserve son classement de station de tourisme (climatique) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune déposera un dossier de demande de classement de station touristique en 2018, conformément aux engagements détaillés dans la délibération du 12 décembre 2016 (concernant la demande de dérogation pour le maintien de l'Office de Tourisme de plein exercice au-delà de l'application de la loi NOTRe le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Par ailleurs, la loi du 14 avril 2006 dispose que seules les communes dénommées « communes touristiques » peuvent être érigées en stations classées tourisme. Il convient donc avant le dépôt de dossier de demande de classement en station de tourisme (prévu en avril 2018), d'adresser une demande au Préfet pour obtenir la dénomination « commune touristique ».

Cette demande, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et se justifie dans la mesure où la Ville de Vence répond toujours aux conditions posées par l'article R.133-32 du code du tourisme pour bénéficier du renouvellement de la dénomination :

- elle dispose d'un office de tourisme classé (en cours de classement) ;
- des animations d'ordre culturel, artistique, gastronomique ou de loisirs sportif sont organisées sur son territoire ;
- selon les critères fixés par le code, la ville dispose d'une capacité suffisante d'hébergements d'une population non permanente.

A cet effet, un dossier est constitué et réactualisé pour décrire ces différents éléments. Il pourra être complété le cas échéant, si le Préfet demandait la production de pièces supplémentaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;
- Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012 classant l'office de tourisme de Vence dans la catégorie III ;
- Considérant que l'office de tourisme de la commune de Vence sollicitera son classement en catégorie II en octobre 2017 et son classement catégorie I en avril 2018 ;

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée à la promotion du tourisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De solliciter** de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le classement de Vence en « commune touristique », selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à accomplir les actes réglementairement requis pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le classement de Vence en « commune touristique », selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à accomplir les actes

**Ce par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

### **38. SEM Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2016 - Article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales**

*Les administrateurs de la SEM : M. Dominique Croly Labourdette, M. Patrick Scalzo, M. Patrice Miran, Mme Laurence Impénaire Boronad, Mme Marie-Pierre Allard, M. Jean-Claude Créquit, M. José Massol*

*Et M. Pierre Valet, ne prennent pas part au vote.*

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2016 de la S.E.M. de Vence.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 septembre 2017,

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Président de la SEM, prend la parole :

« Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des documents qui vous ont été adressés concernant la SEM Vence dont le bilan, les rapports du commissaire aux comptes et le rapport des mandataires.

Aujourd'hui, les administrateurs représentant la commune depuis plus de trois ans sont renouvelés et, moi-même, remettrai ma démission de Président au prochain Conseil d'Administration que je convoquerai dans les prochains jours.

Je voudrais d'abord remercier les administrateurs qui m'ont accompagné et soutenu pendant ces trois années, Laurence Imperaire Boronad, Patrice Miran, Patrick Scalzo, Marie-Pierre Allard, José Massol et Jean-Claude Créquit.

Tout au long de ces années, ils ont participé activement à nos conseils.

Lors de ma prise de fonctions, en 2014, j'ai proposé une réorientation de la stratégie de la SEM.

Jusqu'à notre arrivée, l'activité de la SEM se concentrait essentiellement sur la gestion de trois parkings et sur la rénovation et la gestion locative de logements sociaux dans la vieille ville. A cette date, elle avait 120 logements loués.

A cette même date, le directeur de la SEM a manifesté son intention de partir en retraite. Sur la base d'un audit que nous avons fait réaliser, nous avons constaté la nécessité d'entreprendre des travaux urgents sur ce patrimoine pour environ 1,2M€ et nous avons également constaté l'absence de provision pour grosses réparations.

La SEM, avec une structure financière déséquilibrée où les concours bancaires à court terme finançaient les immobilisations, était dans l'incapacité financière d'entreprendre des travaux de remise à niveau de son patrimoine.

Par ailleurs, il apparaissait clairement que la SEM n'aurait jamais la taille critique pour devenir un bailleur social normalement structuré, quelle que soit le soutien de la commune.

Enfin, on constatait que la quasi totalité de l'activité de la SEM s'était concentrée sur la cité historique sur du logement social s'adressant aux plus pauvres, exposant ainsi la commune au risque de créer un ghetto, principe totalement contraire à la nécessité de créer une mixité sociale équilibrée.

Pour l'activité stationnement, nous avons à gérer des matériels anciens et obsolètes. Par ailleurs, la SEM avait omis de provisionner la remise en état du parking du Grand Jardin en fin de contrat de DSP.

En même temps, pour cette même activité stationnement, la municipalité récemment élue nous demandait de porter la franchise de 30 minutes à 1 heure sur les parcs Toreille et Grand Jardin, sans contrepartie financière, et d'ouvrir le parking Marie Antoinette gratuitement de 18h 00 à 24h 00, chaque jour avec une contrepartie financière de la commune.

Enfin, la Métropole se voyait étendre sa compétence stationnement aux parkings de surface avec le risque, comme pour Toreille et Grand Jardin, de devoir lui remettre gratuitement le parking Marie Antoinette.

Pour toutes ces raisons, nous avons proposé de revoir la stratégie de la SEM.

#### En résumé :

- Nous avons proposé de consolider notre activité stationnement en la sécurisant par l'acquisition du terrain Marie Antoinette. Cette activité stationnement procurera, pour plusieurs années, encore un revenu récurrent ; l'échéance de l'affermage Toreille est à 2021 et le Grand Jardin à échéance de 2024. A ces dates, la SEM, compte tenu de sa maîtrise totale du parking Marie Antoinette qui est sa propriété depuis janvier 2017, sera en position très favorable pour obtenir le renouvellement de ces deux concessions. Ainsi, la ville gardera la maîtrise totale du stationnement.
- Nous avons cessé toutes acquisitions dans la cité historique et procédé, fin 2016, à la vente d'une partie importante du patrimoine locatif de la SEM à Immobilière Méditerranée, filiale du groupe I3F, premier bailleur social français. Cette cession de 120 logements et 3 commerces



pour 8,357K€ a généré une marge de 2,106K €, après amortissements des subventions pour surcoût foncier correspondant à ces biens.

- Nous avons recruté en remplacement de Guy Rodriguez, Claire Servella, architecte urbaniste. Ce recrutement nous permet d'élargir les missions de la SEM vers des missions d'aménagement. La SEM devient un outil d'urbanisme opérationnel pour la ville. Ainsi, le foncier Marie Antoinette devra être complété par l'acquisition des garages Bellissime et par des accords à mettre en place avec la famille Boucherot pour déboucher, dans quelques années, vers une opération d'aménagement et de restructuration du centre ville. De même, aux Cayrons, la SEM a acquis, en 2017, un terrain de 16 220m<sup>2</sup> pour y réaliser 8000 m<sup>2</sup> de locaux d'activité. Ce projet sera mis à l'étude dès que le PLUM sera publié.

Voyons maintenant plus en détail les principaux évènements de l'année 2016 dans chacun des domaines d'activité de la SEM.

### 1°- Le stationnement

Au niveau de la fréquentation de nos différents parkings, on note :

- Une baisse sensible de la fréquentation sur le parking du Grand Jardin, 34 091 entrées de moins qu'en 2015, soit -17,47%.
- Une petite hausse sur Toreille de 2 229 entrées, soit +7%.
- Une forte hausse sur Marie Antoinette +47 596 entrées, soit +20,6%. Cette progression vient compenser largement la baisse du Grand Jardin.

Nous avons interrogé la Métropole sur cette évolution. Ces derniers nous ont indiqué que, d'une manière générale, les parkings en sous-sol ont connu en 2016, dans beaucoup de parkings de Nice, une baisse importante à la suite des risques d'attentats.

Au niveau des chiffres d'affaires, la recette globale progresse de 6,84% grâce à la forte progression enregistrée sur Marie Antoinette.

Autre point important, l'évolution de l'utilisation de la carte à décompte et de la franchise d'une heure. Rappelons que la nouvelle tarification avec franchise d'une heure sur Toreille et Grand Jardin a été mise en place au milieu de l'année 2015.

2016 est donc la première année pleine concernant cette tarification. On constate :

- Sur le Grand Jardin, 27% des transactions totales sont en franchise horaire et ne rapportent rien à la SEM.
- Sur Toreille, les transactions en franchise horaire représentent 40% des transactions totales.

On surveillera, en 2017 et 2018, l'évolution des transactions en franchise horaire car une forte augmentation pourrait venir impacter sensiblement le niveau des recettes.

A noter enfin, qu'actuellement, 2840 Vençois sont titulaires d'une carte à décompte leur permettant de bénéficier, à la fois d'une franchise d'une heure, et également d'un tarif préférentiel. C'est dire le succès de cette formule qui continuera de progresser en 2017.

### 2°- l'immobilier

Comme indiqué précédemment, nous avons cédé, le 28 décembre 2016, 120 logements et 3 commerces au bailleur social Immobilière Méditerranée, filiale du groupe I3F.

On verra plus loin les conséquences de cette cession sur les résultats 2016 de la SEM.

Pour les locataires, ceux ci bénéficient désormais d'un bureau de suivi ouvert dans la cité historique et un programme de réhabilitation a été lancé pour 1,2M€. A ce jour, nous n'avons pas connu le moindre incident qu'aurait pu entraîner ce changement de propriétaire. Le nouveau propriétaire a repris l'intégralité des engagements de la SEM imposés par la réglementation en matière de logement social.

Cette cession amènera en 2017 une perte de recettes locatives de 441K €. Cette perte de recettes sera compensée par une baisse de charges de 500K €.

Au plan des acquisitions nouvelles, deux opérations ont été achetées à la demande de la municipalité :

- un immeuble situé place Antony Mars, destiné à recevoir des artistes. 5 chambres sont en cours d'aménagement.
- Un immeuble situé au 24 avenue Henri Isnard, destiné à l'aménagement d'un foyer d'accueil Seniors et 4 logements sociaux. Les travaux commenceront cette année.

A noter enfin, la fin des travaux sur l'immeuble Le Provence comportant 11 appartements qui étaient destinés aux personnes âgées. L'ensemble devait être géré par l'EPAHD qui s'y était engagé à l'origine et qui y a finalement renoncé à la demande de l'ARS.

Plusieurs solutions de remplacement sont à l'étude avec l'APREH, AGIS 06 et API Provence.

### 3°- Autres missions

Sans nous y attarder aujourd'hui, citons d'autres missions de la SEM : la Maison de l'Habitat, la gestion de l'entrée des centres historiques de Vence et de Saint-Paul de Vence ainsi que la gestion du parking Cariatides.

### 4°- Résultats financiers

Après avoir provisionné :

- 381M € pour gros entretien du parking du Grand Jardin pour restituer celui-ci en bon état lors de la fin de notre concession en 2024.
- 310M € pour compenser une moins value latente sur notre stock logement.
- 34 500 € au titre des RTT non comprises dans le compte épargne temps.

Le résultat net comptable s'élève à 1 495 804 € à comparer avec un résultat à fin 2015, de 9 356 €.

Le bilan de la SEM est ainsi assaini, ce qui permettra de mettre en place le financement des nouvelles opérations.

### Conclusion

Pour terminer, je voudrais remercier les équipes de la SEM, avec à sa tête Claire Servella, qui ont fourni, en 2016, un travail très important. La cession du patrimoine a mobilisé nos équipes une grande partie de l'année. L'impératif était de clore ce dossier avant le 31 décembre. Nos équipes ont également beaucoup travaillé sur le sujet des parkings qui occupera une grande partie de 2017 avec la rénovation totale de nos matériels de péage afin de délivrer à nos usagers un service de premier ordre. Ce travail permettra de faire évoluer nos services dans les années qui viennent.

Comme je l'ai dit en introduction, la SEM devait évoluer.

Cette évolution est bien engagée. Les moyens humains sont là. La volonté de réussir est là également.

Une équipe soudée ne peut que réussir dès lors qu'elle travaille avec des objectifs clairement définis.

Notre commune peut compter sur la SEM.

Je souhaite bonne chance à mon successeur à qui je transmets la présidence d'une société restructurée et totalement opérationnelle ».

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Président de la SEM de Vence, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le rapport – exercice 2016 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Se prononce** favorablement sur le rapport – exercice 2016 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

**Ce par : 23 voix pour de Mme Catherine LE LAN, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

### **39. Modification du tableau des effectifs**

#### **I – Tableau des emplois : Rentrée scolaire 2017/2018 : Service de l'éducation, centre de loisirs, sports, bâtiments communaux – entretien :**

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de Ressources Humaines et de Dialogue Social, propose de modifier le tableau des emplois comme suit.

Lors de l'établissement de chaque rentrée scolaire, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville ainsi que dans différents bâtiments communaux où sont affectés certains personnels pour assurer leur entretien.

Par ailleurs, cette année, il a été décidé de revenir sur une semaine à 4 jours scolaires modifiant ainsi l'ensemble des emplois du temps des agents communaux.

Il est rappelé, qu'en vertu de l'article 34 de loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1	Agent de maîtrise principal	33 h 05
3	Agent de maîtrise (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	36 h 10
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe d'établissement d'enseignement	36 h 10
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	36 h 10
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33 h 00
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	36 h 10
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	29 h 03
2	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	36 h 10
2	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36 h 10
1	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33 h 12
1	Attaché	36 h 10
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36 h 10
1	Adjoint administratif	36 h 10
1	Adjoint administratif	35 h 00
1	Animateur	36 h 10
1	Animateur	13 h 37
1	Animateur	32 h 38
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36 h 10
1	Adjoint d'animation	4 h 43
5	Adjoint d'animation	8 h 30
1	Adjoint d'animation	8 h 47
1	Adjoint d'animation	26 h 24
1	Adjoint technique	28 h 28
1	Adjoint d'animation	32 h 13
1	Adjoint d'animation	35 h 32
2	Adjoint d'animation	36 h 10
1	Adjoint d'animation	34 h 54
1	Adjoint technique	6 h 48
1	Adjoint technique	9 h 26
1	Adjoint technique	13 h 11
1	Adjoint technique	14 h 07

1	Adjoint technique	15 h 49
1	Adjoint technique	16 h 05
1	Adjoint technique	17 h 50
1	Adjoint technique	17 h 52
1	Adjoint technique	17 h 57
1	Adjoint technique	18 h 06
1	Adjoint technique	18 h 15
1	Adjoint technique	18 h 29
1	Adjoint technique	19 h 36
1	Adjoint technique	19 h 46
1	Adjoint technique	19 h 56
1	Adjoint technique	20 h 52
1	Adjoint technique	20 h 57
1	Adjoint technique	22 h 38
1	Adjoint technique	20 h 57
1	Adjoint technique	22 h 25
1	Adjoint technique	22 h 58
1	Adjoint technique	23 h 31
1	Adjoint technique	25 h 08
1	Adjoint technique	25 h 20
1	Adjoint technique	25 h 37
1	Adjoint technique	26 h 14
1	Adjoint technique	26 h 36
1	Adjoint technique	26 h 39
1	Adjoint technique	26 h 46
1	Adjoint technique	27 h 13
1	Adjoint technique	27 h 32
1	Adjoint technique	28 h 12
1	Adjoint technique	28 h 15
1	Adjoint technique	28 h 29
1	Adjoint technique	29 h 31
1	Adjoint technique	29 h 37
1	Adjoint technique	30 h 03
1	Adjoint technique	30 h 05
1	Adjoint technique	30 h 38
1	Adjoint technique	30 h 49
1	Adjoint technique	31 h 16
2	Adjoint technique	31 h 19
1	Adjoint technique	31 h 53
1	Adjoint technique	32 h 05
1	Adjoint technique	32 h 26
1	Adjoint technique	33 h 05
1	Adjoint technique	33 h 24
1	Adjoint technique	33 h 27
1	Adjoint technique	33 h 37
1	Adjoint technique	33 h 43
1	Adjoint technique	33 h 44
1	Adjoint technique	33 h 54
1	Adjoint technique	34 h 08
1	Adjoint technique	34 h 28
1	Adjoint technique	34 h 37

1	Adjoint technique	34 h 38
1	Adjoint technique	34 h 53
1	Adjoint technique	35 h 00
1	Adjoint technique	35 h 01
1	Adjoint technique	35 h 06
1	Adjoint technique	35 h 11
1	Adjoint technique	35 h 41
21	Adjoint technique (dont 2 agents autorisés à travailler à temps partiel)	36 h 10

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de Ressources Humaines et de Dialogue Social, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien, comme indiqué ci-dessus.

**Ce par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME.**

**5 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**10 abstentions de M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

#### **40. Ouragan IRMA : Attribution d'une aide financière aux victimes de Saint Barthélémy et de Saint Martin**

Afin de manifester la solidarité de la commune en faveur des victimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin durement touchées par l'ouragan IRMA, Madame le Maire propose que la ville de Vence se mobilise.

Le bilan humain fait état de plusieurs morts et disparus et les dégâts matériels sont considérables.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros, laquelle sera versée directement à l'ONG Protection Civile.

En outre, il est précisé qu'une urne sera mise à disposition des Vençois pour ceux qui désirent effectuer un don au profit de ces sinistrés, via les ONG déjà mobilisées sur place, savoir : Protection-civile, Croix-Rouge et la Fondation de France.

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une aide financière exceptionnelle, au profit de l'ONG Protection Civile, d'un montant de 1.500 euros au profit des victimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin; les crédits seront prélevés au budget de l'exercice 2017, article 6574, sous fonction 025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Attribue** une aide financière exceptionnelle, au profit de l'ONG Protection Civile, d'un montant de 1.500 euros au profit des victimes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin; les crédits seront prélevés au budget de l'exercice 2017, article 6574, sous fonction 025.

**Ce à l'unanimité.**

### **Questions orales de Monsieur José MASSOL et de Monsieur Jean-Pierre DAUGREILH**

- *En application de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé par délibérations du 15 décembre 2014, 27 juin 2016 et 10 avril 2017, Monsieur José MASSOL demande s'il est envisagé de renforcer la périodicité des réunions du Conseil Municipal, compte tenu des importants dossiers concernant la commune (Chagall, PLUm, Pra de Julian, etc...).*

Madame le Maire répond en précisant que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 décembre et statuera sur l'ensemble de ces points. Au préalable, des commissions municipales spécifiques auront lieu sur chaque point afin de vous apporter l'ensemble des précisions nécessaires et vous garantir ainsi votre droit à l'information.

- *Monsieur José MASSOL demande un point d'avancement sur le déploiement du très haut débit par fibre optique.*

Madame le Maire précise que SFR a débuté en 2015 des études sur la Commune en vue de l'installation des premiers équipements de ce réseau du futur, notamment des armoires de rue et du «Nœud de Raccordement Optique» (NRO). Ces études ont été réalisées en étroite collaboration avec les services de la Ville.

Depuis 2016, une partie des armoires de rues a été installée. Le Nœud de Raccordement, point stratégique du réseau où se concentre l'ensemble des fibres optiques qui seront déployées, a été installé courant 2017.

Le déploiement avance plus ou moins rapidement dans les différents quartiers, en fonction des contraintes ou non rencontrées sur le terrain. En effet, une fois sur le terrain, les équipes techniques découvriront l'état des fourreaux existants dans lesquels la fibre devra être passée.

Il est à noter que dans le cadre du déploiement de la fibre, SFR privilégie les structures existantes, notamment les fourreaux en sous terrains qui desservent déjà la ville pour d'autres besoins (téléphone etc ...).

Si ces installations s'avèrent être en mauvais état, l'opérateur devra trouver des solutions alternatives pour acheminer ou dévoyer la fibre optique dans les rues. Ce sont des solutions qui devront nécessiter de nouvelles études, éventuellement du génie civil ou des demandes d'autorisation de travaux à la Mairie autres ... et par conséquent des délais supplémentaires.

Toutes ces raisons expliquent donc la difficulté que pourra avoir l'opérateur SFR à fournir un calendrier de déploiement fiable.

Sur les 33 points de mutualisations (armoires) disséminés sur la Ville qui doivent couvrir la totalité des habitations (11.235 prises prévues à la fin du projet), 31 sont déjà posées. Chaque armoire permet d'alimenter entre 350 et 450 prises (FTTH).

En 2017, les installations souterraines seront réalisées. Il faudra attendre 2018 pour que débutent les installations en aérien.

Les prévisions de déploiement :

- 2017 - 1.200 prises 11% éligibles (pas d'aérien)
- 2018 - 3.000 prises 27% éligibles (l'aérien doit démarrer)
- 2019 - 7.000 prises 62% éligibles
- 2020 - 11.235 prises 100 % éligibles.

SFR prévoit de débiter la commercialisation du produit début d'année 2018 et s'effectuera par zones successives jusqu'en 2020

- *Monsieur Jean-Pierre Daugreilh demande qu'un point soit fait sur le bilan des Nuits du Sud 2017.*

Madame le Maire précise que, comme nous avons pu le constater, la 20<sup>ème</sup> édition du Festival des Nuits du Sud a été particulièrement impactée par une baisse des fréquentations.

A sa demande, une analyse financière de la situation financière des Nuits du Sud a été engagée dès le 14 août dernier, sous l'égide de Jean-Claude Créquit, Adjoint délégué aux finances et au contrôle de gestion, et de Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au Tourisme.

Les services procèdent actuellement à la réalisation d'un travail minutieux. Cette question sera abordée à bref délai par les commissions municipales concernées afin d'être présentée au conseil municipal.

- *Monsieur Jean-Pierre Daugreilh demande la communication du contrat de travail du directeur artistique.*

Madame le Maire précise que, concernant la demande de communication de documents administratifs qui a été formulée lors de la conférence des présidents du 12 septembre dernier, les documents sollicités seront transmis à Monsieur Daugreilh dans le cadre de l'application de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

**Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 25 septembre 2017.



**Catherine LE LAN,**  
Maire de Vence